



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire 10 avril 2025, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	10
Conseillers absents	4	Pouvoirs	3	Date convocation : 03/04/2025	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CHMIEL Jonathan, CORNELIUS Laurence, CUFER Daniel, DAMM François, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : FINICKEL Anne (procuration à Mme SCHROEDER), NAU Jonathan (procuration à M. CHATEAU), QUODBACH Sandrine (procuration à M. CUFER), RAGNOTTI Nadine

Absent :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/03/2025
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 06/03/2025, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- DCM n°14 : Vote des taux d'imposition 2025
- DCM n°15 : Budget primitif 2025 de la commune
- DCM n°16 : Budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement »
- DCM n°17 : Travaux : Marquage des cours des écoles et du périscolaire
- DCM n°18 : Travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze – Programme 2024 – AVENANT n° 1 & signature d'une convention avec le Département de la Moselle
- DCM n°19 : Déplacement de limite d'agglomération – RD 22- direction Dieuze
- DCM n°20 : Désaffectation du Presbytère en vue de sa vente
- Questions diverses...

Un scrutin a eu lieu, Mme SCHROEDER Corinne a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 09/2025 : Acquisition de radiateurs pour logement communal
- 10/2025 : Conclusion d'un bail à usage d'habitation avec Mme REMY Sylvie pour le logement n°1 sis 2 Rue des Jardins

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les indemnités de fonction des élus perçues en 2024 conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° DCM : 14/2025

Objet : vote des taux d'imposition 2025.

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour information, le tableau ci-dessous reprend l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM et Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence pour 2025	Base d'imposition prévisionnelles 2025	Produit fiscal attendu <u>à taux constants</u> 2025
Taxe Foncière (bâti)	547 165	31,82	558 400	177 683 €
Taxe Foncière (non bâti)	68 451	49,07	69 600	34 153 €
Taxe d'Habitation	15 196	20,54	8 700	1 787 €
C.F.E.	>>>	>>>	>>>	>>>
				213 623 €

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois est passée à la Fiscalité Professionnelle Unique, la CFE (cotisation foncière des entreprises) est perçue directement par la CCS. Cette dernière reversera à la commune une attribution de compensation sensiblement identique.

Considérant que le produit fiscal attendu (à taux constants en 2025) s'élèverait à 213 623 € ;

Considérant les autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 :

- 4 176 € d'allocations compensatrices ;
- 71 891 € de ressources compensées suite à la réforme fiscale

Considérant que ce produit fiscal proposé en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, permet l'équilibre de cette section,

DECISION

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré :

DECIDE le maintien, sans augmentation, des taux d'imposition pour l'année 2025 à savoir :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) **31,82**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) **49,07**
- ✓ Taxe d'habitation (TH) **20,54**

CHARGE Monsieur le Maire de :

- ✓ Notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 15/2025

Objet : Budget primitif 2025 de la commune.

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSE

M. GILLET, adjoint au Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2025, voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	684 981,00 €	684 981,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 082 118,55 €	1 082 118,55 €

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 16/2025

Objet : Budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement ».

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSE

M. GILLET, adjoint au Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du Lotissement pour l'année 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement », voté par chapitre, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	42 665,88 €	42 665,88 €
Section d'INVESTISSEMENT	42 665,88 €	42 665,88 €

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 17/2025

Objet : Travaux : Marquage des cours des écoles et du périscolaire

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 05/2025 validant le devis de l'entreprise « Terrassement BECK » de Romelfing pour la réfection de la cour du Périscolaire.

Il rappelle également que la commune a obtenu de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 16 000 € sur une dépense subventionnable de 21 000 € pour la mise en peinture (création de parcours) et achat de structures EPS pour les cours de récréation des écoles et du périscolaire.

La Société **Signalisation Verticale Horizontale France (SVH France)** de Sarralbe (57430) propose de réaliser ces travaux pour un montant de 20 994 € HT.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de la Sté « SVH France » de Sarralbe d'un montant de 20 994 € HT
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 18/2025

Objet : Travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze – Programme 2024 – AVENANT n° 1 & signature d'une convention avec le Département de la Moselle

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 53/2024 qui décidait de confier les travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze – Programme 2024 à l'entreprise **VISCONTI** pour un **montant du marché initial de 35 631 € HT** ;

M. le Maire rappelle que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir :

- Modification du modèle de coussins – Modèle avec marquage préfabriqué 30 KM sur les coussins
- Modification du modèle de barrières avec bandes réfléchissantes

Pour ce faire, **un avenant n° 1 au marché initial est nécessaire et cet avenant s'élève à 7 033,00 € HT.**

Par conséquent, le nouveau montant du marché : travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze – Programme 2024 pour l'entreprise VISCONTI s'élève à :

Montant HT : 42 664,00 €

TVA : 20 %

Montant TTC : 51 196,80 €

De plus, les travaux étant exécutés sur la RD n°22, la signature d'une convention avec le Département de la Moselle s'avère nécessaire.

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'AVENANT n°1 concernant les travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze – Programme 2024 pour l'entreprise **VISCONTI** d'un **montant de 7 033,00 € HT soit 8 439,60 € TTC** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents référents à l'avenant
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec le Département de la Moselle

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 19/2025

Objet : Déplacement de limite d'agglomération – RD 22- direction Dieuze

Classification : 8.3 Voirie

EXPOSE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de sécurisation de la Rue de Dieuze (pose de coussins lyonnais), les limites de l'agglomération ne répondent plus à la définition qui en est donnée par l'article R110.2 du Code de la Route.

Par conséquent, il convient de déplacer les panneaux d'agglomération de 50 m comme suit :

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère ANCIEN	Point Repère NOUVEAU
RD 22 (côté NEUVILLAGE)	33+704	33+675

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le déplacement des panneaux d'agglomération de 50 m sur la RD22, en direction de Dieuze
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure réglementaire qui s'y rapporte
- Les frais liés au déplacement du panneau seront à la charge de la Commune.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 20/2025

Objet : Désaffectation du Presbytère en vue de sa vente

Classification : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Presbytère de Francaltroff sis 5 Rue des Jardins n'abrite plus de prêtre depuis de nombreuses années et que ce dernier réside au presbytère d'Albestroff (Archiprêtre d'Albestroff – Communauté de paroisses Ste Anne, St Benoît, St Vincent).

Cet immeuble est actuellement occupé par un particulier. En raison de la domanialité publique du logement, une convention a été passée sous la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle désaffectation du Presbytère en vue de sa vente.

M. le Maire rappelle également qu'en Alsace-Moselle, la désaffectation des presbytères doit être autorisée par un arrêté du préfet après accord de l'évêché (le régime juridique applicable est issu de règles de droit local Alsace-Moselle)

La vente de cet immeuble à un particulier ou à une SCI pourrait rapporter une rentrée d'argent qui servirait à l'entretien des autres bâtiments publics comme la mairie ou les écoles. (La valeur de l'immeuble et donc la recette escomptée n'a pas encore été estimée)

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation du presbytère de Francaltroff en vue de sa vente ;
- **SOLLICITE** la Préfecture de la Moselle afin d'établir un arrêté après consultation et avis favorable de l'évêché.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance :

Mme SCHROEDER Corinne

